



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – 2022 - n° 339 du 28/11/2022

Procédure de l'enregistrement
Consultation du public
SAS FRANDEX EUROPE SNACKS à la SÉGUINIÈRE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-034 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministerialité et du développement durable ;
- Vu** la demande formulée le par Monsieur le directeur de la société FRANDEX EUROPE SNACKS, dont le siège social est situé Z.I. St Denis des Lucs à SAINT DENIS LA CHEVASSE (85170), en vue de mettre à jour la situation administrative de son installation située " Zone d'activité de la Bergerie ", rue Pierre et Marie Curie à la SÉGUINIÈRE (49280), demande soumise à enregistrement, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2220-2.a ;
- Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Art. 1^{er} - La demande présentée par Monsieur le directeur de la société FRANDEX EUROPE SNACKS, dont le siège social est situé Z.I. St Denis des Lucs à SAINT DENIS LA CHEVASSE (85170), en vue de mettre à jour la situation administrative de son usine située " Zone d'activité de la Bergerie ", rue Pierre et Marie Curie à la SÉGUINIÈRE (49280), fera l'objet d'une consultation du public en mairie de la SÉGUINIÈRE du mercredi 28 décembre 2022 au mercredi 25 janvier 2023 inclus.

Art. 2 - Elle est consultable également sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire, www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique publications – consultation du public.

Art. 3 -Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de la SÉGUINIÈRE (Avenue de l'Abbé-Chauveau - 49280 LA SEGUINIÈRE) aux jours et heures d'ouverture des bureaux (le lundi de 14h00 à 17h15 - le mardi de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15 - le mercredi de 09h00 à 12h15 - du jeudi au vendredi de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15 - le samedi de 09h00 à 12h00). *

*** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité**
Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par le maire de la SÉGUINIÈRE.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au Préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut également adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr.

Art. 4 - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest France" édition de Maine-et-Loire.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie de la SÉGUINIÈRE ainsi qu'en mairie de CHOLET, commune dont les limites se trouvent dans un rayon d'un km autour du projet.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

Art. 5 - Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté, de même que celui de la commune de CHOLET. Les avis doivent être exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Art. 6 - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet, Monsieur le Directeur :

SAS FRANDEX EUROPE SNACKS
Z.I. St Denis des Lucs
85170 SAINT DENIS LA CHEVASSE
nicolas.barral@europesnacks.com
☎ : 02 51 41 24 15.

Art. 7 - À l'issue de la consultation du public, le maire de La SÉGUINIÈRE, clôt le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DIDD - bureau des procédures environnementales et foncières.

Art. 8 - Le Préfet statue dans un délai maximal de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet, par arrêté individuel, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

Art. 9 - À défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

Art. 10 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les maires de la SÉGUINIÈRE et de CHOLET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de l'interministérialité
et du développement durable



Nicole FAVIER-BAUDAIS